



COSTIN VAN BERCHEM
Pour la Chambre
des notaires
de Genève
www.notaires-geneve.ch



Je veux léguer mes bijoux à ma petite-fille, comment faire?

QUESTION: «J'ai deux enfants, mais j'aimerais léguer tous mes bijoux à ma petite-fille. Comment dois-je procéder?»

RÉPONSE: Il faut pour cela rédiger un testament. Le plus simple sera de l'écrire entièrement à la main (avec date, lieu et signature à la fin), en y indiquant par exemple «Je lègue tous mes bijoux à ma petite-fille» et en précisant ses prénom et nom. Si vous le préférez (ou si vous ne pouvez pas écrire), vous pourrez également recourir aux services du testament public, à savoir préparé et authentifié par un notaire.

Maintenant, sur le fond, le legs que vous envisagez peut poser quelques questions délicates. D'abord, si vous n'avez aujourd'hui qu'une petite-fille, peut-être en aurez-vous d'autres dans un proche avenir. N'oubliez pas alors de modifier votre testament. Ou bien prévoyez d'emblée un texte qui en tienne compte, comme: «Je lègue tous mes bijoux à mes petits-enfants, qui se les répartiront par parts égales entre eux.» Ensuite, vous devez savoir que vos enfants ont un droit protégé à recevoir une part importante de votre succession: les trois quarts (si vous n'avez plus de conjoint). Ainsi, tout ce que vous attribuez à d'autres personnes ou institutions (œuvres charitables, filleuls, petits-enfants, etc.) ne pourra excéder le quart restant. Si cela dépasse ce chiffre, vos enfants pourront s'en plaindre auprès d'un juge – ce qu'il convient évidemment d'éviter. Il vous faut donc estimer la valeur de vos bijoux et des éventuels autres legs que vous comptez faire, pour s'assurer que, tous ensemble, ils respectent la réserve de vos enfants. Si ce n'était pas le cas, vous devrez renoncer à une partie de ces legs. A moins que vos enfants n'acceptent par avance que leur réserve soit lésée, en signant un pacte successoral devant notaire.